



PUBLIE LE 23 FEV. 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2026-023

Conseil municipal REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit février à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 12 février 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

CRÉATION D'UN POSTE DE CHEFFE OU CHEF DE PROJET AMÉNAGEMENT ET HABITAT

Rapporteur : Mme Aurore THIROUX

Direction et Service : DRH - Direction des Ressources Humaines/Service emploi, compétences et parcours professionnels

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, Mme GUILLAUME, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. SUDRE, M. TITOV
M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE)
M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)
Mme NGANDE (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
M. FAUTRÉ (donne procuration à Mme CAPORAL)

Secrétaire de séance : M. GAUDIÈRE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Service emploi, compétences et parcours professionnels

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 332-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne ; annexé au budget primitif 2025, adopté par délibération n°2025-024 du 19 mars 2025

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 10 février 2026 ;

Considérant ce qui suit :

La Direction de l'Urbanisme, l'Habitat et l'Économie est une direction multi-compétences qui a pour mission d'assurer le suivi stratégique et réglementaire du développement de la Ville en matière d'urbanisme, de politique de l'habitat et de dynamisme économique et commercial. La Direction est notamment en charge de l'avancement des grands projets urbains de la commune (centre-ville, NPNRU du Bois l'Abbé, Bassin économique et écologique), elle instruit les autorisations d'urbanisme et s'appuie sur ses différents services pour mener à bien ses missions.

La Direction de l'Urbanisme, l'Habitat et l'Économie se structure autour de cinq services : le service Études et projets urbains, le service Affaires foncières, le service droits des sols, le service de la Promotion économique et de l'emploi et le service Communal d'Hygiène et Santé.

Sous la responsabilité du Cheffe ou Chef de Service Études et Projets urbains, elle ou il vient en appui de la définition des orientations stratégiques en matière d'habitat et d'urbanisme.

En tant que cheffe ou chef de projet, elle ou il est en charge d'initier, piloter et assurer le suivi des études et des opérations d'aménagement et/ou opérations immobilières dans le diffus. Il ou elle travaille en relation étroite avec les services de la direction (foncier, droit des sols, économie, études) et de la ville (bâtiment, voirie, cadre de vie, mobilité...), ainsi qu'avec les opérateurs urbains (établissements publics, promoteurs, SPL...).

De manière plus détaillée, elle ou il est en charge d'assurer les missions suivantes :

- Aménagement : participation à la définition des projets d'aménagement dans le diffus, encadrer et assurer le suivi des projets, organisation du montage et de la mise en œuvre opérationnelle des projets d'aménagement et/ou opérations immobilières dans le diffus, pilotage des instances de coordination technique des projets avec les services de la ville et les partenaires extérieurs (institutionnels et privés), élaboration des documents de suivi et d'aide à la décision, accompagnement et développement sur la réflexion relative aux problématiques environnementales, ainsi qu'aux questions d'urbanisme transitoire.

- Habitat : assistance et conseil à la définition de la politique de l'habitat, développement du partenariat avec les acteurs locaux de l'habitat, veiller à la mise en œuvre des décisions municipales, contribution au volet habitat des projets de renouvellement urbain et projets d'aménagement, élaboration et préparation des documents de suivi et d'aide à la décision.

Ainsi pour tenir compte des difficultés de recrutement dans ce secteur lié au faible nombre de candidats titulaires, il apparaît requis de permettre aussi le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement des dispositions du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : CRÉE et INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi de cheffe ou chef de projet aménagement et habitat.

ARTICLE 2 : PRÉCISE la création, à compter du 1^{er} mars 2026, d'un emploi de cheffe ou chef de projet aménagement et habitat dans le cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions exposées ci-dessus.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire titulaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux, d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des attachés ou des ingénieurs territoriaux ou d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.

Il devra par ailleurs impérativement justifier d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

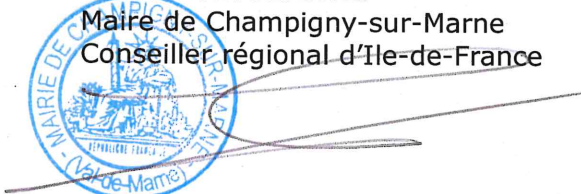
ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes ou dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

à l'unanimité,

M. Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
M. Bernard GAUDIÈRE

